

Bordeaux, le 28/12/2018

N/Réf. : CODEP-BDX-2018-061146

Monsieur le Directeur
APAVE SA
191 rue de Vaugirard
75738 PARIS cedex 15

Objet : Contrôle de supervision inopiné d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 20 septembre 2018

Organisme : APAVE SA

Numéro d'agrément : OARP 0070

Identifiant de l'inspection : INSNP-BDX-2018-0118

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants.
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à L. 1333-31 et R. 1333-172 à R. 1333-174.
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé le 20 septembre 2018 à un contrôle de supervision inopiné (CSI) d'une prestation réalisée par l'agence d'Angoulême de l'APAVE SUDEUROPE SAS au sein d'une entreprise industrielle située à Saint-Michel (16).

Je vous communique ci-dessous la synthèse du contrôle ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour but de contrôler le respect de la réglementation et l'application effective des procédures internes par un opérateur de l'agence susmentionnée. L'inspecteur a suivi l'ensemble de la prestation de l'opérateur consistant en la réalisation d'une vérification périodique externe de deux jauges d'épaisseur contenant des sources scellées.

Il ressort de ce CSI que les exigences réglementaires et les procédures internes ont été respectées par le contrôleur. Il a notamment été constaté :

- le respect du planning ;
- l'habilitation du contrôleur ;
- l'adéquation et la conformité métrologique des instruments de mesure utilisés ;
- la mise en œuvre satisfaisante des procédures de l'organisme attachées à l'agrément ASN ;
- la réalisation de toutes les vérifications réglementaires ;
- la consignation rigoureuse des constats et des valeurs mesurées ;
- le respect des obligations et engagements de l'organisme.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Complément d'information

Néant

C. Observation

Néant

* * *

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU